

LIVRE 4 : MESURES D'AMENAGEMENT D'INTERET GENERAL

TITRE 1

Les mesures d'aménagement décrites ci-dessous complètent celles qui ont été citées lors du chapitre relatif au schéma d'affectation et des déplacements.

Au moment du choix des options élaborées lors des réunions de travail de la C.C.A.T., du Collège et du Conseil communal, des moyens à mettre en œuvre ont été déterminés. Ces moyens sont repris ci-dessous, tout en étant précisés et complétés. Les moyens pouvant être cartographiés sont reportés sur carte n° 22. Le plan des modifications potentielles du plan de secteur porte le n° 21B; il est explicité ci-dessous p. 87.

Les plans particuliers d'aménagement sont absents au sein de l'entité et ne nécessitent donc aucune procédure.

Chapitre 1 Les zones d'habitat, d'extension d'habitat, d'artisanat, de P.M.E. et de loisirs

1. Etudes à réaliser

a) Schéma d'aménagement pour les nouvelles zones à urbaniser (cfr carte n° 21A)

Les trois zones d'extension d'habitat du plan de secteur doivent obligatoirement faire l'objet d'un schéma directeur d'aménagement ou d'un lotissement couvrant l'entièreté de la zone, si elles ne sont pas destinées à la construction groupée d'habitations, c'est-à-dire destinées à l'aire I définie au règlement communal d'urbanisme.

On étendra cette nécessité de dresser un plan d'ensemble aux zones actuellement non bâties, d'une superficie supérieure à 2 ha sise au sein des zones d'habitat et d'habitat à caractère rural.

Le cas échéant, exceptionnellement, on peut avoir recours au plan particulier d'aménagement.

Ces zones sont indiquées sur la carte 21A et concernent à la fois des zones d'extension, d'habitat à caractère rural avec ou non des espaces verts. Le plan (21B) prévoit également la localisation d'une zone d'extension d'habitat avec espaces verts au Château Magis. Ce plan permet une meilleure gestion de la densité du bâti.

Le schéma d'affectation prévoit également une zone non aedificandi (carte n° 21A) et il est épaulé par le schéma de déplacements des non-motorisés et des motorisés (n° 20A et B). La carte n° 20A détermine les parcelles permettant d'accéder à l'intérieur des zones potentielles de zones d'habitat.

b) Patrimoine bâti

Le patrimoine présentant une valeur particulière a fait l'objet d'un repérage précis à la carte des lieux signifiants (n° 10), tant pour les bâtiments (fermes, habitations, ...), que pour des édifices de moindre importance (chapelles, ...). Tous ces bâtiments et édifices sont dignes d'intérêt et doivent faire l'objet d'une gestion en vue de leur protection.

Hormis les bâtiments et sites classés pour l'entité, les autres bâtiments sont souvent bien entretenus, et rarement dégradés. Pour cette dernière catégorie, il faudrait envisager leur rénovation et pour certains bâtiments exceptionnels, entreprendre les démarches afin de proposer leur classement. Ultérieurement, il faudra dresser une liste de ce patrimoine en précisant les mesures à prendre.

2. Travaux d'aménagement à réaliser ou à faire réaliser

a) Amélioration des espaces publics

Toutes les places publiques au centre d'Aubel sont à réaménager afin qu'elles deviennent des lieux de convivialité, c'est-à-dire des lieux de rencontre, de détente, de repos et de fêtes.

Il s'agit des places suivantes :

- Places Ernst, Nicolaï et Albert 1er;
- Place de la Victoire;
- Place de St-Jean-Sart.

Tous les abords d'école sont à rendre sécurisés. Ce sont :

- Ecoles communales de St-Jean-Sart et de la Clouse;
- Ecoles libres des rues de la Station et de Gorhez;

Toutes les traversées d'agglomération des voiries régionales seraient à réaménager à court terme au centre d'Aubel.

A l'intérieur de tous les noyaux habités, les espaces publics devraient être l'objet d'une politique de limitation de vitesse des motorisés et de parcours sécurisés pour les non-motorisés.

b) Rénovation urbaine et revitalisation du centre ancien d'Aubel

Aubel pourrait mener une opération afin de voir un nouveau développement de l'habitat, notamment à la zone d'extension de la Driesch, une revalorisation de l'espace public et un nouveau dynamisme économique.

3. Gestion du patrimoine foncier communal

La commune ne devrait pas se dessaisir de son patrimoine foncier actuel qui a été inventorié. Il y aurait lieu, à terme, de créer une régie foncière communale pour promouvoir une politique de création de logements à loyer modéré.

4. Examen des dossiers de permis de lotir et de bâtir

La commune pourra concrétiser la politique choisie en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme lors de l'examen des demandes de permis de bâtir et de lotir.

La politique retenue sera :

- d'encourager la construction dans les espaces interstitiels de l'habitat et dans ceux au sein des lotissements existants;
- de favoriser une diversification de l'offre de terrains et de logements afin d'aider les jeunes ménages et les personnes âgées à trouver un habitat valable;
- d'éviter les grands lotissements mal intégrés;
- de collaborer à un programme de constructions par phase afin de ne pas rassembler le même groupe de population avec le même profil social;
- d'encourager le système locatif pour les jeunes;
- de suivre l'ordre de priorité indiqué par le schéma d'affectation (n° 21) pour l'occupation des zones non encore urbanisées et d'y respecter lors de l'élaboration du projet l'aire différenciée inscrite au règlement communal d'urbanisme;
- de mener une politique de plantations d'essences feuillues sur tous les espaces publics;
- de poursuivre la politique de l'évacuation et du traitement des eaux usées.

Chapitre 2 Les zones rurales, d'espaces verts et de bois

1. Etudes à réaliser

a) Arbres, haies et sites remarquables

Dans les documents relatifs au relevé écologique des arbres remarquables et aux unités paysagères, les arbres et haies remarquables ont été répertoriés (cfr carte 5B Ecologie).

b) Contrat de rivières

La protection et la gestion de la Berwinne se verront renforcées suite à la mise en œuvre d'un contrat de rivière.

2. Travaux d'aménagement à faire réaliser

a) Intégration paysagère de certains bâtiments

Certains bâtiments administratifs et privés, des P.M.E., des surfaces commerciales, des hangars, des étables, des silos ou des équipements (hall sportif, plaine de jeu, football, ...) sont peu ou mal intégrés dans le paysage.

Là où cela est possible, on incitera les propriétaires, tant privés que publics à promouvoir une intégration par des plantations choisies parmi les essences locales ainsi que dans certains cas, la création d'un remblai.

b) Bocage

Certains paysages bocagés ont disparu. Les propriétaires seront obligés de recréer ces paysages en suivant les conseils donnés par des spécialistes (cfr. l'arbre et la haie de D. Soltner).

c) Vergers

Il y aurait lieu de recréer des vergers avec les espèces anciennes (voir documentation de l'Institut Agronomique de Gembloux).

d) Talus

Tous les talus et les chemins en déblai ou en remblai constituent les éléments caractéristiques du paysage qui devraient faire l'objet d'une attention particulière pour le valoriser. Ce sont également des endroits riches en faune.

e) Drèves

Les drèves doivent être protégées : l'importante drève de la Raer devrait être réaménagée. On devrait (re)créer certaines drèves et souligner par une rangée d'arbres, de part et d'autre de la voirie, les différents accès au centre d'Aubel.

f) Rideaux d'arbres le long des voiries

Un certain nombre de voiries constitue des points repères dans le paysage. Ces signaux seront soulignés par des rideaux d'arbres, comme à la rue de Val Dieu (partim), au Bois de Loe et au chemin du cimetière américain.

Les différents gestionnaires de la voirie devront à procéder à des plantations de feuillus choisis parmi les essences locales. Le long des voiries communales, on veillera à planter des espèces indigènes.

3. Travaux d'entretien

a) Arbres, haies et sites remarquables

Parmi les arbres, haies et sites à protéger, la commune procédera à l'entretien régulier de ceux qui sont situés sur le domaine public.

Un conseil et une surveillance devront être effectués concernant la taille des haies localisées sur des terrains privés, notamment celles qui bordent les voiries et/ou qui jouent un effet de lisière et qui s'inscrivent dans des sites ou des paysages de qualité. Les propriétaires seront obligés d'appliquer cette mesure.

b) Zone humide

Les zones humides devraient toutes être préservées et gérées même celles de moindre importance. Il en est de même pour les mares (cfr carte 5A).

c) Examen des permis de déboiser

L'article 41 du C.W.A.T.U.P. doit être respecté et un permis de bâtir doit être sollicité lors de toute coupe ou abattage d'arbres y compris dans les domaines privés.

4. Mesures d'information

a) Arbres, haies et sites remarquables

La protection du patrimoine végétal passe d'abord par l'information des propriétaires et de la population. La sensibilisation pour ce patrimoine vert pourrait se faire dans les écoles, le monde associatif des jeunes, les circuits pédestres bouclés à réaliser et à flécher, l'organisation de promenades, ...

b) Gestion du patrimoine des haies et des arbres fruitiers

Il faudrait en informer les écoliers sur le patrimoine des haies et des arbres fruitiers anciens. Au niveau des zones d'extension d'habitat, il faudrait planter exclusivement des haies d'essence indigène et au moins 10 arbres par hectare, ainsi que des arbres fruitiers d'espèces anciennes, telles celles commercialisées par Mr Populaire de Gembloux.

Chapitre 3 Les activités économiques

1. Etudes à réaliser

Schémas directeurs d'aménagement

Les zones sises au nord de la zone de P.M.E. de Merckhof, ainsi que celle comprise entre les rue de Battice et de Messitert doivent faire l'objet d'un schéma directeur général afin de garantir l'utilisation parcimonieuse du sol et le bon aménagement des lieux.

2. Examen des dossiers

Contrôle des nuisances

Le contrôle des nuisances se fera au niveau de tous les garages et des moyennes surfaces commerciales, afin de vérifier par exemple l'évacuation auprès d'un revendeur agréé de toutes les huiles usées (et non leur combustion sur place).

Un contrôle régulier s'effectuera auprès des exploitations agricoles et des manèges afin de vérifier le stockage du lisier et son étanchéité.

Chapitre 4 Les équipements communautaires

1. Orientations générales pour les équipements communautaires

Par souci d'assurer une bonne accessibilité et étant donné le nombre de personnes âgées ayant des difficultés pour se déplacer, ou n'ayant pas de moyen de locomotion, on veillera à maintenir les heures d'ouverture des services administratifs, en recréant des permanences durant la journée, demi-journée ou soirée et en informant la population. Ceci constitue un souhait exprimé par de nombreux habitants.

2. Travaux d'aménagement et d'entretien

a) Amélioration des espaces publics pour la détente

Des bancs seront placés le long de certains chemins et sentiers.
Des aires de pique-nique seront encore réalisées à certains endroits, telles à Messitert, à Birven, ...

b) Rénovation des plaines de sports

Les plaines de jeux et de football feront l'objet d'une rénovation des abords.
On veillera à créer des aires de jeux pour les petits au centre d'Aubel et à St-Jean-Sart.

c) Démarches

Les heures d'ouverture des guichets de la poste et de la maison communale seront à adapter. Il faudrait que la poste prenne en compte les heures d'ouverture de la maison communale afin de s'y adapter.

e) Informations sur les services publics

On éditera une brochure, largement diffusée et en particulier aux nouveaux habitants, concernant notamment les heures d'ouverture et le fonctionnement de la poste, les services dépendants de la commune ainsi que les autres services publics, tel le T.E.C. Dans cette brochure, la manière d'introduire un dossier au service de l'urbanisme, suite à la décentralisation, sera explicitée.

Chapitre 5 Les communications

Les diverses mesures d'aménagement concernant les déplacements des non-motorisés et des motorisés sont évoquées dans le chapitre précédent relatif au schéma des déplacements.

Chapitre 6 Les équipements techniques

1. Orientations générales concernant les équipements techniques

a) Alimentation en eau

Avant de délivrer des autorisations de bâtir ou de lotir, on s'assurera que la pression d'eau est suffisante.

b) Egouttage

Le plan d'égouttage prévoit des priorités : l'égouttage du zoning de la rue de Battice, ainsi que celui de la zone agro-alimentaire de Merckhof. En ce qui concerne les nouvelles zones à urbaniser, on sera particulièrement attentif à la cohérence et à l'efficacité du plan d'égouttage proposé par le schéma d'ensemble.

On se raccordera au réseau existant ou on réalisera les conduites nécessaires pour le rejoindre. Si aucune autre solution n'est envisageable vu la morphologie du terrain ou l'éloignement, on imposera un système efficace d'auto-épuration individuelle et on réglera les problèmes liés à sa gestion.

Toutes les maisons des rues desservies par les égouts devront obligatoirement s'y raccorder.

Il faudra réglementer les conditions de raccordement à l'égout, notamment en excluant là où cela est possible les eaux de pluies et de ruissellement qui seront éliminées naturellement. Il faudra faire appliquer la législation en matière de puits perdu.

c) Traitement des déchets

Diverses dispositions continueront à être prises de manière à promouvoir la collecte sélective des déchets, tels que :

- bulles de récupération pour verre. Mettre des bulles pour les vieux papiers et les plastiques, ainsi que les huiles usagées;
- ramassage des objets encombrants;
- collecte des déchets de jardin et leur compostage;
- parc à containers;
- système adapté de collecte de substances nocives (piles, médicaments, aérosols, peintures, ...)

d) Lutte contre les nuisances liées au bruit

Afin d'éviter les conflits de voisinage, il conviendrait de faire respecter la législation existante, notamment en ce qui concerne les horaires de tontes de gazon.

2. Etudes à réaliser

a) Etablir un plan d'égouttage par phases

Le réseau d'égouttage existant présente quelques lacunes. Il devrait faire l'objet de travaux supplémentaires afin que la commune dispose d'un réseau complet d'égouts, notamment pour le versant d'adret de la Berwinne.

b) Choix des sites précis pour la réalisation d'autres types d'épuration

Là où la pose d'un collecteur ne peut être réalisée, la réalisation d'une autre formule pourra être étudiée : lagunage, mini-station d'épuration, épuration complète d'un lotissement, épuration individuelle, ...

3. Travaux d'aménagement à réaliser ou à faire réaliser

a) Alimentation en eau

Afin d'assurer une qualité correcte de l'eau, il faudra procéder à la détermination des bassins hydrologiques et fixer des règles à respecter tant du point de vue ménager qu'agricole.

b) Prévention et lutte contre les pollutions

On augmentera le nombre de poubelles, en particulier à proximité des équipements fréquentés (écoles, complexes sportifs), gares, salles.

4. Démarches et négociations avec les intercommunales d'équipements

Intégration des infrastructures techniques

Il faudra entrer en relation avec la société d'électricité pour assurer l'intégration visuelle des installations telles que cabines, répartiteur et extension de ceux-ci. Il en sera de même pour les postes et les cabines de Belgacom ainsi que la localisation et l'architecture des abribus.

5. Mesures d'information

Evacuation et traitement des déchets

Il faudra sensibiliser la population aux problèmes de pollution par les déchets et par les eaux usées et informer les habitants sur les traitements possibles et les mesures prises par la commune.

Il faudrait susciter le civisme et une plus grande prise de responsabilité de chacun dans l'aménagement local, notamment en matière de protection de l'environnement; des actions dans ce sens pourraient être entreprises dans les écoles, auprès des mouvements de jeunesse, auprès des associations des 3 x 20, des mouvements sportifs comme le football, ...

6. Autres mesures

Lutte contre les nuisances liées au bruit

Il conviendrait de faire respecter la législation existante, notamment en ce qui concerne tous les motorisés.

TITRE 2 SYNTHÈSE DES ACTIONS A ENTREPRENDRE

1. Développement économique

- Commerces : - les promouvoir au centre d'Aubel (les trois places, rue de la Station, rue de Battice et début de la rue de Gorhez);
- Zoning agro-alimentaire - modification du plan de secteur;
- redéfinition future du site, sis entre la ligne de chemin de fer désaffectée et la zone actuelle de l'agro-alimentaire;
- Tourisme à la ferme : possibilité de développer ce tourisme dans certaines fermes existantes;
- Mener une opération de rénovation urbaine depuis le quartier de l'ancienne gare (rue de la station) jusqu'au sud de la place Albert 1er en y incluant la Driesch; mener également une opération de revitalisation du centre aubelois.

- Mener une opération de site économique désaffecté sur le site de l'ancienne gare;
- Mener une opération de développement de l'horéca, du gîte rural et de la ferme;
- Inscrire au plan de secteur la Clouse et le centre d'Aubel en zone d'intérêt culturel, historique et esthétique (ZICHE). Cette opération va induire des rénovations de bâtiment qui pourront servir d'exemples contemporains de rénovation;
- Mener une opération de programme communal de développement rural.

2. Habitat

- Ne plus construire le long de la côte d'Hagelstein vu l'impact paysager de cette zone;
- Créer une zone de logements à loyer modéré au sein de la zone d'extension d'habitat de la Driesch;
- Mener une politique foncière avec l'aide d'une régie foncière (contrat de location, bail emphytéotique, ...);
- Créer des logements-tiroirs pour les cas nécessaires;
- Appliquer la spécificité indiquée à la carte d'affectation pour toutes les surfaces non encore bâties;
- Faire appliquer la spécificité des zones d'extension d'habitat définies à la carte d'affectation (n° 21A et n° 21B);
- Transformer les zones d'habitat et les zones communautaires en zones spécifiques indiquées au schéma d'affectation (n° 21A).

3. Espaces publics

- Abords d'écoles - Tous sont à aménager en vue d'une plus grande sécurité;
- Abords de l'abbaye de Val-Dieu;
- Places à revaloriser :
 - l'ensemble des trois places : Ernst, Nicolaï, Albert Ier;
 - de la Victoire;
 - St-Jean-Sart.
- Aménagement des traversées d'agglomération :
 - rue de Battice, rue de la Bel et côte d'Hagelstein;
 - rue de Gorhez;
 - rue Neuve;
 - rues Tisman, Haes et Merckhof;

- Procédure de site d'activités économique désaffecté (S.A.E.) de l'ancienne gare à mettre en œuvre pour valoriser l'espace en zone de repos et de détente et y placer un hall comme lieu de rencontre et abri en cas de pluie;
- Voiries : Toutes via le schéma des déplacements;
- Aménager l'ancienne ligne de chemin de fer n° 38 en espaces verts, avec quelques aires de repos, telles à l'ancienne gare;
- Maintenir praticable un certain nombre de sentiers notamment les sept balades préconisées par le syndicat d'initiative d'Aubel (voir sur la carte des déplacements);
- Revaloriser la fonction des deux petits parcs à la rue de la Kan (ancienne gare et en face du CPAS) et près de l'arrêt du bus (à la place de la Victoire) en les (ré)aménageant avec des aires de jeux, de repos et avec un choix de plantations bien adaptées à la fonction de parc;
- Aménager en piétonnier agréable les accès au hall sportif et à la zone des terrains de football et de parcours Vita;
- Recréer un parvis : - aux églises d'Aubel, de St-Jean-Sart et de la Clouse et à certaines chapelles ou potales (Ste Anne et St Roch, ...);

4. Environnement

- Gérer les berges de la Berwinne et de ses affluents avec entretien des linéaires arborés de ces rivières;
- Paysage bocager à maintenir sur tout le territoire de l'entité;
- Zones humides à sauvegarder;
- Liste des arbres et haies remarquables à gérer;
- Plantation de haies, d'arbres et d'arbres fruitiers;
- Mener une politique de valorisation des arbres plantés sur l'espace public au sein de tout nouveau lotissement;
- (Re)créer certaines drèves entre la voirie carrossable et les bâtiments de ferme non à route à l'exemple de la drève de la ferme de la Raer;
- Gérer les parcs existants en zone d'espaces verts;
- Entretien régulier de tous les étangs et les mares;
- Placer des poubelles aux abords d'école et à l'ancienne gare;
- Respecter toutes les zones non aedificandi définies à la carte n° 21 (affectation du sol);
- Afin de diminuer l'impact des bâtiments de la zone agro-alimentaire, planter en bordure de la rue de Merckhof en vue de la transformer en boulevard d'entrée. Il en sera de même au niveau de la zone de P.M.E. de la rue de Battice;

- Privilégier un certain nombre de points de vue depuis le versant d'adret et notamment depuis les rues du Bois de Loe et du cimetière américain;
- Recréer de part et d'autre de certaines voiries carrossables des alignements d'arbres, telles la côte d'Hagelstein, du château Magis, les rues du Bois de Loe, du cimetière américain, de Merckhof, de la Clouse, de Val Dieu (entre Aubel et Creft), de Gorhez, de Oudemoeder, de Bushaye, ...);

5. Patrimoine

- Gérer le patrimoine (monument et site) classé;
- Mettre l'électricité en souterrain dans le centre d'Aubel et surtout autour du périmètre du patrimoine classé (notamment à proximité et sur le site de Val Dieu);
- Demande de classement de certains bâtiments;
- Patrimoine de qualité à sauvegarder (carte des lieux et ouvrages signifiants) (n° 10).

6. Agriculture

- Lutter contre l'érosion par des labours non parallèles à la pente;
- Cultures moins intensives avec moins d'engrais et de pesticides;
- Recréation de vergers avec anciennes espèces de pommes, de poires, de cerises, ...

7. Loisirs

- Tourisme d'un jour :
 - à l'abbaye de Val Dieu;
 - marquer les circuits des promenades;
 - supprimer les deux zones d'extension de loisirs, l'une à Fort Pays, l'autre à la Couli;
 - proposer des circuits à thème (circuit des mares, des arbres remarquables, des bâtiments remarquables, des chemins pittoresques, des paysages, ...);
- Créer au sud de la plaine des sports une aire de V.T.T. et de skate-board;
- Circuits de promenade à mieux baliser;
- Circuit découverte du patrimoine vert et du patrimoine historique d'Aubel et des environs immédiats des communes limitrophes;
- Améliorer les environs des terrains de football et du hall sportif;
- Kiosque à créer sur l'une des places d'Aubel;
- Création de nouvelles aires de pique-nique à Ste Anne, à Messitert et à la Birven;
- Circuit de découverte des rénovations contemporaines des bâtiments patrimoniaux au sein des trois ZICHES (Aubel, St-Jean-Sart, la Clouse);
- Aires de jeux pour enfants aux centres de d'Aubel et de St-Jean-Sart.

8. Eaux

- Préservation d'un patrimoine assez unique : l'eau (des mares, des étangs, des cours d'eau);
- Définir une bande d'espaces verts de part et d'autre des cours d'eau et la faire respecter;
- Revaloriser la végétation typique des linéaires de cours d'eau et obliger les riverains à créer et à entretenir ces arbres (peupliers, aulnes, saules, ...);
- Continuer le placement des grands collecteurs en direction de la station d'épuration de la Bel;
- Mener une politique active au niveau de l'épuration individuelle complète pour tout bâtiment situé au sein de l'espace rural ainsi que les maisons situées en périphérie immédiate de la zone centrale du village;
- Mettre en œuvre le contrat de rivière de la Berwinne;
- Promouvoir la mise en place et le raccordement aux collecteurs des habitations et de la zone de P.M.E. de la rue de Battice, ainsi que la réalisation d'une station d'épuration proche de la Berwinne;
- Mener une politique de sauvegarde de la Berwinne ainsi que les communes de Thimister et Clermont afin de garantir la qualité des eaux provenant de deux affluents principaux : la Trappe et la Befve.
- Délimiter des zones humides et inondables vu leur intérêt écologique; faire absolument respecter le maintien intégral de ces zones et les gérer.

9. Culturel

- Vie associative dynamique : continuer la promotion;

10. Plantations spécifiques

- Revaloriser les bocages et les vergers et passer à la réalisation;
- Aménager les rideaux d'arbres existants, notamment le long des cours d'eau;
- Mener une information et une politique de gestion des lisières, des arbres et des haies dans l'optique de D. Soltner (L'arbre et la haie);

11. Cimetière

- Aménagement des cimetières et veiller à l'aménagement spécifique de l'extension du cimetière d'Aubel avec le souci d'en faire un cimetière parc.

12. Transport en commun

- Demander des arrêts supplémentaires à certains endroits;
- Envisager de nouveaux tracés.

13. Services publics

- Placement de cabines téléphoniques supplémentaires près de la maison communale, ou du foyer culturel, à la zone de P.M.E. de la rue de Battice et à celle de Merckhof;
- Suivant les différents lieux, construction architecturée et bien intégrée regroupant l'abribus, la boîte postale et le téléphone.

14. Eclairage public

- Aménager progressivement l'éclairage public pour qu'il éclaire la voirie et le cheminement des non-motorisés;
- Poursuite du programme EPEE;
- Individualiser et bien éclairer tous les passages pour piétons;
- Diversifier l'éclairage au niveau des trois places (Ernst, Nicolaï, Albert 1er), ainsi que celui de St-Jean-Sart, le centre de la Clouse, la place de la Victoire et l'ancienne gare.

15. Fêtes populaires et folklore

- Diverses manifestations : braderie, concerts, ...;
- Fêtes locales (kermesse, brocante, courses cyclistes ...).
- Promouvoir des aménagements publics afin de faciliter des manifestations locales.

16. Déplacements

- Transports en commun à organiser avec les communes limitrophes suivant certains exemples testés en Wallonie (Bastogne (Telbus), Cerfontaine, Dinabus à Dinant ...);
- Interdire le passage des 4 x 4 sur certaines voiries.

Autres mesures en relation avec les mesures d'aménagements citées de 1 à 16

17. Gestion et entretien

- Maintenir le patrimoine foncier communal et promouvoir à terme une régie foncière;
- Entretien des arbres et les haies du domaine public;
- Surveillance de l'entretien des haies intéressantes sur le domaine privé;

- Actualiser et tenir à jour l'Atlas des chemins vicinaux;
- Maintenir les assiettes de chemins et servitudes de sentiers non repris comme prioritaires par le plan des déplacements;
- Gérer l'ancienne voie de chemin de fer comme voie de liaison entre villages et au sein d'Aubel pour le trafic lent quotidien et de loisirs.

18. Examen des dossiers

- Examen des permis de bâtir en référence aux critères énumérés;
- Examen des permis de lotir en référence aux critères énumérés;
- Examen des permis d'abattage;
- Favoriser le commerce local dans le centre d'Aubel;
- Contrôler les nuisances concernant l'implantation d'entreprises de grande dimension.

19. Démarches et négociations

- Instaurer le dialogue avec promoteurs et candidats bâtisseurs préalablement à l'introduction des demandes de permis de lotir et de bâtir;
- Entreprendre les démarches nécessaires au classement de certains bâtiments;
- Entreprendre les démarches nécessaires au classement de certains arbres, haies ou sites jugés remarquables;
- Entreprendre les démarches nécessaires auprès de la maison communale et de la poste pour adapter ensemble les heures d'ouverture des guichets en fin de journée;
- Entreprendre des négociations avec les autorités compétentes en vue d'établir un plan d'ensemble pour les voiries régionales;
- Entreprendre des négociations pour améliorer l'efficacité des réseaux de transport public et pour créer si besoin est de nouveaux tracés;
- Entreprendre des négociations avec les sociétés concernées en vue d'assurer une meilleure intégration des infrastructures techniques dans le paysage.

20. Mesures d'information

- Promouvoir la sauvegarde du patrimoine et sensibiliser les propriétaires à l'entretien et à la rénovation;
- Informer la population au sujet de la protection des arbres et des haies;
- Sensibiliser les propriétaires même de petites parcelles pour mettre en œuvre une meilleure gestion du patrimoine végétal;
- Sensibiliser et informer les futurs habitants des zones d'habitat avec espaces verts pour une protection efficace du couvert boisé;
- Informer plus efficacement la population au sujet des services publics;

- Editer une brochure d'accueil pour tous les futurs bâtisseurs et tous les candidats à la rénovation de bâtiments;
- Informer la population concernant les chemins et les sentiers praticables ainsi que les circuits de promenades;
- Informer la population sur les possibilités de transports publics;
- Sensibiliser la population à l'évacuation et au traitement des déchets, au tri sélectif, à la nécessité de fréquenter régulièrement le parc à containers;
- Sensibiliser la population aux problèmes des eaux usées.

21. Autres mesures

- Faire respecter la législation en matière de taille des haies et revoir la législation lorsqu'elle est inadaptée;
- Faire respecter la législation et la réglementation existantes concernant les horaires de tontes de gazon.

TITRE 3 ORDONNANCEMENT DES TRAVAUX

Court terme (5 à 6 ans)

- Extension des écoles de la Clouse et de St Jean Sart.
- Aménagement des voiries du centre d'Aubel (rue de Battice, rue de la Bel, côte d'Haigelstein, route de Val Dieu, rue Tisman et de la Station).
- Aménagement des trois places Ernst, Nicolai et Albert 1er.
- Abords d'école à rendre sécurisés : St Jean Sart et La Clouse.
- Abords du CPAS à aménager.
- Mettre en œuvre la rénovation urbaine et la revitalisation du centre ancien, y compris la mise en valeur de la zone d'extension d'habitat de la Driesch.
- Mener une politique d'intégration de certains bâtiments dans le paysage (par des plantations, notamment pour le hall sportif).
- Création d'un parking (avec des arbres, un arbre pour 4 emplacements) aux abords du hall sportif.
- Encourager la reconstitution du paysage bocager (haies et vergers). Réaliser cette politique pour tous terrains communaux et para-publics (CPAS, abords d'église, ...).
- Politique de maintien et de gestion des haies, des mares et des zones humides.
- Dresser un schéma-directeur pour la nouvelle zone contiguë à l'actuelle agro-alimentaire proposée au nord.
- Dresser un schéma-directeur pour la zone d'extension d'habitat de la Driesch.
- Réaliser l'égouttage de la rue de Battice pour récolter les eaux usées du zoning, notamment placer judicieusement des bulles, outre celles du verre, pour les vieux papiers, les plastiques, les huiles usagées et les vêtements.

- Mettre en œuvre un programme communal de développement rural (PCDR).
- Mener une politique de site économique désaffecté sur le site de l'ancienne gare.
- Mettre en œuvre un PPA modifiant le plan de secteur pour la zone agro-alimentaire proche du chemin de fer.
- Inscrire l'ensemble du centre d'Aubel et La Clouse en zone ZICHE.
- Aménager l'ancienne ligne de chemin de fer.
- Supprimer lors de la modification du plan de secteur, les deux zones d'extension de loisirs ainsi que la zone d'intérêt paysager à Hagelstein (de Clabater à Merckhof).
- Créer une aire de récréation (VTT et skate-board) contigüe à la zone de récréation du centre.
- Mettre en œuvre un contrat de rivière.
- Améliorer le revêtement de certaines voiries tel Crutzbeuk, Gatte, Bushaye, ...
- Prévoir au futur plan de secteur l'extension du cimetière d'Aubel et veiller à un aménagement de cimetière-parc.
- Réalisation de la zone tampon au sud du nouvel abattoir.

Moyen terme (entre 6 et 10 ans)

- Abords d'école des rues de la Station et de Gorhez.
- Création d'une régie foncière pour créer des logements à loyer modéré.
- Protéger la drève de la Raer
- Plantation d'arbres le long de certains axes (Bois de Loe, rue de Val Dieu, chemin du cimetière américain).
- Campagne de replantations des haies d'essence indigène.
- Aménagement de la place de St Jean Sart.
- Abords des football et de la plaine de jeux du centre d'Aubel à rénover
- Créer des aires de jeux pour les petits au centre d'Aubel et à St Jean Sart
- Placement de bancs le long de chemins touristiques
- Création d'aires de pique-nique à Messitert, à la Birven, ..
- Réaliser l'égouttage de pré-épuration du zoning agro-alimentaire nord.
- Aider à réaliser l'épuration individuelle de tous les bâtiments isolés au sein de l'espace rural.
- Dresser un schéma-directeur pour la zone d'extension d'habitat sise entre les rues de Gorhez et de Val Dieu.
- Aménager les abords de Val Dieu.
- Ré-aménager la place de la Victoire.
- Aménager la traversée d'agglomération des rues Haes et Merckhof ainsi que la rue de Gorhez.
- Recréer des alignements d'arbres le long de certaines voiries (rue du Bois de Loe, rues de la Clouse, de Merckhof, de Gorhez ...)
- Mettre l'électricité en souterrain au centre d'Aubel.

Long terme (plus de 10 ans)

- Dresser un schéma-directeur pour la zone d'extension d'habitat de la Schaens.
- Créer un parvis devant les églises d'Aubel, de St Jean-Sart, de la Clouse et certaines chapelles (St Roch, Ste Anne, ...)
- Demander le classement de certains édifices : chapelles St Roch, Ste Anne, des maisons, des fermes ...)
- Recréation de vergers avec des anciennes espèces.
- Réaliser l'application du contrat de rivière.